

MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET 2014

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par la ministre des Finances du Manitoba, M^{me} Jennifer Howard, dans le Discours du Budget qu'elle a prononcé le 6 mars 2014.

MESURES VISANT LES PARTICULIERS

- Remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées** À compter de 2014, les résidents du Manitoba âgés de 65 ans et plus, ainsi que ceux qui ont un conjoint ou un conjoint de fait de 65 ans et plus, qui sont propriétaires d'une résidence principale au Manitoba, pourront demander un remboursement d'impôt pouvant aller jusqu'à 235 \$. Le remboursement sera calculé en fonction de la taxe spéciale pour division scolaire à payer moins les crédits d'impôt foncier existants.
- Crédit d'impôt relatif à l'exploration minière** Le crédit d'impôt non remboursable est prolongé afin d'inclure les ententes d'actions accréditives conclues avant le 1^{er} avril 2018.
- Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités** Le crédit d'impôt est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.
- Pour les actions admissibles émises après 2014 : le crédit d'impôt sera entièrement remboursable; le taux du crédit d'impôt passe à 45 %; le maximum d'actions qu'un investisseur peut acquérir dans une année passe à 60 000 \$; les corporations qui ont un établissement permanent au Manitoba et qui versent au moins 25 % de leurs salaires à des résidents du Manitoba auront le droit d'acquérir des actions donnant droit à ce crédit d'impôt; et le maximum d'actions admissibles pouvant être émises par une entreprise approuvée en vertu du programme passe à 3 millions de dollars.
- Le crédit d'impôt annuel maximal dont peut bénéficier un investisseur passe à 27 000 \$, et le maximum d'actions qu'un investisseur peut détenir pour avoir le droit d'acquérir des actions donnant droit à ce crédit d'impôt passe à 35 %.

Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises Pour les actions admissibles émises après 2014 : le taux du crédit d'impôt non remboursable passe à 45 %; la limite à vie que doivent respecter les corporations admissibles pour l'émission d'actions donnant droit à ce crédit d'impôt passe à 10 millions de dollars; et le maximum du crédit d'impôt qu'un investisseur peut réclamer par année d'imposition passe à 67 500 \$ par contribuable et par année.

Le maximum d'actions qu'un investisseur peut détenir pour avoir le droit d'acquérir des actions donnant droit à ce crédit d'impôt passe à 35 %.

Le montant maximal d'actions achetées par un investisseur reste fixé à 450 000 \$ par émetteur.

MESURES ÉCOLOGIQUES

Taxe sur les émissions À compter du 1^{er} janvier 2014, le coke de pétrole utilisé au Manitoba fait l'objet d'une taxe sur les émissions d'un montant de 10 \$ par tonne d'émissions d'équivalents CO₂.

MESURES VISANT LES ENTREPRISES ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication Le crédit d'impôt partiellement remboursable de 10 % est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Crédit d'impôt pour l'édition Le crédit d'impôt remboursable est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles La définition de « livre admissible » est modifiée pour : limiter le crédit à 30 000 \$ par titre; exiger qu'au moins 90 % du livre soit nouveau et non du matériel déjà publié; exiger qu'au moins 65 % d'une page soit consacré au texte, à l'exception des livres pour enfants; et exiger que le livre soit vendu par un distributeur établi.

Crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage Ce crédit d'impôt remboursable est prolongé indéfiniment. Pour les employeurs pour lesquels l'année d'imposition se termine après 2014 : le taux pour les apprentis et les compagnons passe à 15 % des traitements et des salaires, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ par apprenti par année et par niveau; la prime pour l'embauche d'apprentis dans les régions rurales et du Nord est maintenue à 5 %, pour une mesure incitative à l'embauche totalisant 20 % des traitements et des salaires, avec une limite maximale de 5 000 \$ par apprenti par année et par niveau. Les employeurs recevront ce crédit dans le cadre de leur déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés. Il ne sera plus nécessaire d'obtenir une approbation préalable.

Crédit d'impôt à la lutte contre les odeurs Le crédit d'impôt remboursable est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

MESURES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs Le crédit d'impôt est modifié afin de clarifier les exigences relatives aux unités résidentielles à prix abordable et le processus d'attestation pour les projets et les locataires.

Escompteurs d'impôt La loi établira l'autorité requise pour suspendre ou retirer le certificat d'inscription d'un escompteur d'impôt sur le revenu qui présente de manière répétée des demandes de crédit d'impôt inexactes.

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication**, le **crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles** ou sur le **crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs**, adressez-vous au bureau suivant :

Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales, Finances Manitoba

Téléphone : 204 945-3757
Télécopieur : 204 945-5051
Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur le **remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées**, les **crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage** ou les **mesures techniques et administratives relatives aux escompteurs d'impôt**, adressez-vous au bureau suivant :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba, Finances Manitoba

Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Appels sans frais : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263
Courriel : tao@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur la **taxe sur les émissions**, adressez-vous au bureau suivant :

Division des taxes, Finances Manitoba

Téléphone : 204 945-5603 à Winnipeg
Appels sans frais : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 945-0896
Courriel : mntax@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur les **mesures techniques et administratives relatives au crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs**, adressez-vous au bureau suivant :

Direction de la prestation des programmes de logement, Logement Manitoba

Téléphone : 204 945-5566
Appels sans frais : 1 866 689-5566
Courriel : housing@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités**, adressez-vous au ministère suivant :

Agriculture, Alimentation et Développement rural Manitoba

Téléphone : 204 346-4371
Appels sans frais : 1 800 567-7334
Télécopieur : 204 268-6060
Courriel : hollis.kinsey@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour l'édition**, adressez-vous au bureau suivant :

Direction des arts, Tourisme, Culture, Patrimoine, Sport et Protection du consommateur Manitoba

Téléphone : 204 945-7581
Télécopieur : 204 948-1684

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt relatif à l'exploration minière**, adressez-vous au ministère suivant :

Ministère des Ressources minières

Téléphone : 204 346-4371
Appels sans frais : 1 800 567-7334
Télécopieur : 204 268-6060
Courriel : hollis.kinsey@gov.mb.ca

Pour plus de renseignements sur le **crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises**, adressez-vous au bureau suivant :

Direction des services financiers, Emploi et Économie Manitoba

Téléphone : 204 945-2475
Appels sans frais : 1 800 282-8069
Télécopieur : 204 945-1193
Courriel : Kristal.Benton@gov.mb.ca